

ANNEXE

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles
Service de la protection
maternelle et infantile
Bureau des agréments
Assistants maternels et familiaux
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
@ ps.def.baamf@orne.fr

SALAIRE MINIMUM LEGAL DE L'ASSISTANT MATERNEL

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} MAI 2023 Calculés à partir du SMIC BRUT

**Réf : Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005,
Arrêté du 6 Octobre 2021
Convention collective de la branche du secteur des
particuliers employeurs et de l'emploi à domicile**

SALAIRE HORAIRE BRUT MINIMUM LEGAL DE L'ASSISTANT MATERNEL :

Pour 1 heure de garde : (soit 0,281 fois le S.M.I.C. horaire brut)	3,24 €
Pour 1 heure de garde : (majoré de 4% pour les assistants maternels titulaires du titre « Assistant maternel-Garde d'enfants »)	3,49 €
Pour 8 heures de garde : (soit 2,25 fois le S.M.I.C. horaire brut)	25,92 €
Pour ½ heure de garde :	1,62 €
NB : S.M.I.C. horaire brut :	11,52 €

Plafond de référence journalier brut à ne pas dépasser pour bénéficier du Complément de Libre choix du Mode de Garde (CMG) de la PAJE : 57,60 €

Le 15 mai 2023